

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 17 DECEMBRE 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE DIX-SEPT DECEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 11 décembre 2018.

Présents : Mmes BRIDEL C., COUR L., DANIEL F., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., FRAUD E., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes BOURCIER V., KERLOC'H A., LAMOUR E., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., GENOUËL J., LAHAYE P., MAILLARD M., MARCHAND S.

Pouvoirs : Mme BOURCIER V. à Mme OULED-SGHAÏER A-L., M. DESBORDES P-J. à M. SALAÛN R., M. DESRUES T. à M. PICARD H., M. GENOUËL J. à Mme BRIDEL C., M. LAHAYE P. à M. LE ROUSSEAU G., Mme LAMOUR E. à M. SALAÛN F., M. MAILLARD M. à M. ORY G.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

RESSOURCES HUMAINES

Installation des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du collège des représentants du personnel suite aux élections professionnelles du 06 décembre 2018

Rapporteur : Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Vice-Présidente

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;
- VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU l'arrêté n°2018-23318 du 25 juin 2018 portant modification des statuts de Liffré-Cormier

VU la délibération n°2013-097 du 18 décembre 2013 portant création d'un CHSCT commun avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Liffré ;

CONSIDERANT les élections professionnelles qui ont eu lieu le 06 décembre 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le CHSCT est une instance consultative composée de représentants des collectivités territoriales ou des établissements publics d'une part et de représentants du personnel d'autre part.

Les missions du CHSCT sont notamment de :

- Contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents de la collectivité ;
- Contribuer à l'amélioration des conditions de travail de manière générale ;
- De veiller au respect des lois touchant à ce domaine.

Dans le cadre de ces thématiques, le CHSCT a pour mission :

- D'analyser les risques professionnels et les facteurs de pénibilité auxquels peuvent être exposés les agents à travers leurs conditions de travail ;
- De contribuer à la promotion de la prévention des risques professionnels ;
- De suggérer les mesures et axes d'amélioration des conditions de travail.

Les compétences relatives aux conditions de travail portent notamment sur les domaines suivants :

- L'organisation du travail (charge de travail, rythme, pénibilité des tâches, élargissement et enrichissement des tâches) ;
- L'aménagement des postes de travail et leur adaptation ;
- La construction, l'aménagement et l'entretien des lieux de travail et leurs annexes ;
- La durée et les horaires de travail ;
- L'aménagement du temps de travail ;
- Les nouvelles technologies et leurs incidences sur les conditions de travail.

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié prévoit que les CHSCT comprennent :

- Des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public ;
- Des représentants du personnel (de 3 à 5 pour un nombre d'agents relevant du CHSCT compris entre 50 et 200 personnes).

Le mandat pour les représentants de la collectivité étant calqué sur le mandat local, soit 6 ans, ils ne sont pas concernés par ce renouvellement pour 2018.

Les représentants du personnel, disposant d'un mandat de 4 ans, sont eux concernés. Le renouvellement des représentants du personnel s'effectue à la suite des élections professionnelles. En effet, les organismes syndicaux élus au Comité Technique ont un mois pour désigner parmi les membres élus les personnes qui siégeront en CHSCT.

Les organisations syndicales sont consultées afin de fixer plusieurs points essentiels à l'organisation du CHSCT :

- **Le nombre de représentants titulaires du personnel.** Pour les collectivités territoriales, le nombre de représentants est compris entre 3 et 5 pour un effectif total comprenant de 50 à 199 agents.
- **Le maintien ou non du paritarisme entre le collège employeur et celui des représentants du personnel.** Pour mémoire, le paritarisme s'applique à l'heure actuelle pour le CHSCT Liffre-Cormier Communauté et CIAS.
- **L'octroi ou non de voix délibératives aux représentants de la collectivité ou de l'établissement public.** Les voix sont délibératives pour les deux collèges à l'heure actuelle.

Une réunion avec les représentants syndicaux est prévue le 30 novembre au matin. Il sera proposé de repartir à l'identique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **RETIENT** 3 représentants titulaires et suppléants du personnel ;
- **MAINTIENT** le paritarisme entre le collège employeur et personnel ;
- **OCTROIE** une voix délibérative pour le collège employeur.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

